Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11114 – SWOCTEM / KLÖCKNER)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2023/C 317/11)

1. Le 31 août 2023, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— SWOCTEM GmbH («SWOCTEM», Allemagne), contrôlée par M. Friedhelm Loh,

— Klöckner & Co SE («Klöckner», Allemagne).

SWOCTEM acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Klöckner.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— SWOCTEM est une société holding détenue et contrôlée exclusivement par M. Friedhelm Loh, qui possède et contrôle également le groupe Friedhelm Loh. Le groupe Friedhelm Loh comprend un portefeuille d'entreprises actives dans toute une série de secteurs, dont Stahlo, exploitant de centres de service acier en Allemagne,

— l'entreprise Klöckner est principalement active en tant que distributeur-stockiste d'acier (notamment inoxydable), d'aluminium, de plastique et d'autres produits industriels. Elle exploite également des centres de service acier et des centres d'oxycoupage.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11114 – SWOCTEM / KLÖCKNER

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE